



DÉCISION n°2025/09 / 0403



République française
Département du Gard

Commune de Vauvert

Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique D-2509-005066

Objet : « Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes » – Service CMPEA de Vauvert
Convention d'occupation du plateau sportif de la salle des pins.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, à occuper le plateau sportif de la salle des pins, sis rue Salvador Allende afin d'y dispenser des ateliers thérapeutiques et des jeux collectifs pour les enfants suivis au service CMPEA en thérapie de jour de septembre 2025 à juin 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, représenté par Monsieur Frédéric Rimattei, Directeur général du CHU de Nîmes, pour l'occupation du plateau sportif de la salle des pins, sis rue Salvador Allende selon les conditions indiquées dans la convention.

Article 2 : Cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24/09/2025



Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....2.5. SEP. 2025..
- sa notification le.....
- sa publication le.....2.5. SEP. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier